

**VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON
CCAS de DECAZEVILLE**

DECISION n° 2022-02

**DON AU BENEFICE DU CCAS
« solidarité locale »**

Le Président du CCAS de la Ville de Decazeville,

Vu l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juin 2020, par laquelle le conseil d'administration a chargé M. François MARTY, Maire et Président et Mme MURAT-GUIANCE Marie-Hélène, Vice-présidente, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le CCAS et ses actions de proximité sont directement orientés vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté , lutte contre les exclusions ...

DECIDE

Monsieur le président accepte un don de 200,00 € par un particulier en soutien aux ukrainiens déplacés à Decazeville.

Cette somme sera affectée au compte concerné (compte 65).

Un reçu au titre des dons sera transmis au donateur dans le cadre des organismes d'intérêt général ayant un caractère social.

Le président ou la vice-présidente et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Decazeville, le 20 avril 2022

La Vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène MURAT-GUIANCE.



Affiché 21 avril 2022

Transmis à la Sous-préfecture le 21 avril 2022